

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du jeudi 29 janvier 2026
L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier
À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL

N°08_290126

**Objet : Convention de partenariat EDF
Collectivité et le CCAS dans le cadre de
la lutte contre la Précarité Energétique**

Date de la convocation : 23/01/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_08-DE
Reçu le 29/01/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2026

Délibération n°08_290126 :

Objet : Convention de partenariat EDF Collectivité et le CCAS dans le cadre de la lutte contre la Précarité Energétique

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique engagé depuis plus de 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

La précarité énergétique constitue aujourd'hui un enjeu social majeur, touchant un nombre croissant de ménages confrontés à des difficultés pour accéder à une énergie suffisante et adaptée à leurs besoins, tout en maîtrisant leur budget. Cette situation fragilise les conditions de vie des familles et peut avoir des répercussions importantes sur la santé, le logement et l'inclusion sociale.

Dans le cadre de ses missions de prévention et d'accompagnement social, le CCAS intervient régulièrement auprès de publics en situation de vulnérabilité confrontés à des impayés d'énergie voire une consommation énergétique inadaptée.

EDF Collectivités, en tant que partenaire des collectivités locales, propose un accompagnement spécifique en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment par le partage d'informations, la prévention des ruptures d'alimentation, la sensibilisation aux écogestes et l'orientation des ménages vers les dispositifs d'aides existants.

La mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS et EDF Collectivités permettra de formaliser cette coopération, d'améliorer le repérage des situations à risque, d'assurer un accompagnement coordonné et adapté des ménages concernés et proposer des actions de sensibilisation, d'information en direction des professionnels. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique sociale du CCAS et dans une démarche de prévention des difficultés liées à l'énergie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'action du CCAS en matière de prévention et de développement social local ;

CONSIDÉRANT la mission du CCAS en faveur des publics en situation de fragilité sociale et économique ;

CONSIDÉRANT que la précarité énergétique touche un nombre croissant de ménages et constitue un facteur aggravant de vulnérabilité sociale ;

CONSIDÉRANT la mission du CCAS en termes d'accompagnement social visant à favoriser l'accès aux droits et la prévention des impayés ;

CONSIDÉRANT qu'EDF propose un accompagnement spécifique des CCAS dans la lutte contre la précarité notamment à travers des actions de prévention, de sensibilisation, d'information autour des situations d'impayés d'énergie ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_08-DE
 Reçu le 29/01/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 29/01/2026

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat définit les objectifs, les engagements et les modalités de la coopération entre le CCAS et EDF ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre le CCAS et EDF dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_08-DE
Reçu le 29/01/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2026